



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Guide de l'évaluation

des apprentissages et des acquis des
élèves dans le cadre de la réforme du
lycée général et technologique

Spécialités du baccalauréat général

Arts

Le préambule commun de ce guide contribue à construire une évaluation équitable, diversifiée, juste et transparente dans toutes les disciplines. Sans qu'il soit nécessaire de revenir sur les définitions et les principes communs, quelques éléments sont à préciser pour l'évaluation dans les enseignements artistiques.

L'ensemble des enseignements artistiques partagent eux-mêmes des principes généraux et des approches communes qui seront tout d'abord énoncés avant d'être déclinés selon les spécificités de chaque discipline. Les modalités qui seraient propres à l'enseignement optionnel et à celui de spécialité sont spécifiées par chacun des enseignements artistiques.

Pour les enseignements optionnels, les enseignants doivent désormais proposer, chaque année du cycle terminal suivie par l'élève, une note certificative de contrôle continu intervenant dans le calcul de la moyenne générale pour l'obtention du baccalauréat.

Principes généraux

Le développement des compétences et des connaissances visées par les enseignements optionnels et de spécialité Arts relève d'un parcours mis en œuvre sur l'ensemble du cycle terminal. Leur évaluation régulière est conduite selon des visées formatives et sommatives. Elle est réalisée dans le cadre de situations variées relevant de la pratique et de la culture artistiques. Fondée sur l'observation et l'appréciation d'une pluralité de savoirs et de savoir-faire, elle est également attentive à l'esprit critique et aux capacités d'initiative, d'engagement, d'autonomie et de coopération que mobilisent les apprentissages comme les projets de nature artistique et culturelle.

Certaines évaluations contribuent plus particulièrement aux bilans périodiques des acquis de chaque élève. Ces bilans le situent, dégagent des marges de progrès, constatent ceux réalisés et contribuent de manière explicitée à la construction des notes de bulletin. Au terme du parcours de formation, celles-ci sont par leur synthèse, l'expression des résultats du contrôle continu certificatif dans le cadre du baccalauréat.

Approches communes

- L'évaluation porte un regard équilibré sur la pratique et la culture artistiques

Les programmes articulent plusieurs composantes, les unes relatives à la pratique artistique, les autres propres à la culture artistique. L'épreuve de l'enseignement de spécialité reflète cette structuration en associant une partie écrite, davantage centrée sur la culture artistique, et une partie orale, principalement adossée aux compétences en pratique artistique. L'enseignement optionnel cultive également les liens entre ces deux dimensions, dans des proportions différentes et selon des exigences adaptées aux horaires comme aux visées des programmes. L'évaluation régulière, dont découle la note de bulletin, parce qu'elle contribue également à la note certificative du contrôle continu, est en conséquence attentive à garantir ces équilibres comme la visibilité des connaissances et des compétences pratiques et culturelles évaluées.

- L'évaluation est adossée au livret scolaire

Les cinq compétences identifiées au sein du livret scolaire, communes aux différents enseignements artistiques, permettent opportunément de contribuer à construire, puis à justifier la note certificative de contrôle continu dans la perspective du baccalauréat. Elles constituent des repères communs institutionnellement légitimes pour un travail d'harmonisation académique comme nationale. En outre, la distribution de ces compétences entre dimensions pratiques et dimensions culturelles correspond aussi bien aux composantes structurant l'enseignement optionnel dispensé qu'aux deux parties, écrite et orale, de l'épreuve de l'enseignement de spécialité.

Bien que communes, ces « compétences de référence » du LSL sont travaillées dans des proportions variables et des dispositions spécifiques au sein de chaque spécialité ou enseignement optionnel Arts. Les professeurs peuvent être amenés à articuler, voire à transposer, la synthèse des acquis et du positionnement de chaque élève issue de l'évaluation des apprentissages en propres à chaque enseignement artistique avec les éléments communs du LSL.

- **L'évaluation est ancrée sur quelques principes communs aux enseignements artistiques**

Sa régularité : les situations d'évaluation sont nécessairement diverses, dépendant aussi bien des choix pédagogiques opérés par le professeur, de la nature des travaux menés, des objectifs assignés aux séquences mises en œuvre que des besoins avérés des élèves. Elles sont organisées régulièrement.

La complémentarité de ses modalités : l'évaluation est principalement formative et au service des apprentissages de l'élève, appréciant les dynamiques de progression comme les fragilités auxquelles il convient de remédier. Dans des moments, de fait plus ponctuels, et dans des intervalles nécessairement réguliers, elle est également sommative, visant alors à apprécier les connaissances acquises et la maîtrise des compétences permettant de les mobiliser. La détermination de la note du bulletin, si elle prend en compte la complémentarité de ces deux approches, doit être fondée sur des éléments connus et explicités **en amont**. Des bilans périodiques sont régulièrement réalisés.

Son ancrage dans les compétences des programmes et les attendus de fin de cycle : pour diverses qu'elles soient, les modalités d'évaluation viennent éclairer le positionnement des élèves au regard des objectifs de formation précisés par les programmes. Les compétences travaillées comme les attendus de fin de cycle sont ainsi les références principales qui structurent l'évaluation des élèves comme les bilans de ses acquis. Une telle démarche permet in fine de renseigner le livret scolaire en pleine cohérence avec la moyenne des évaluations trimestrielles.

Un usage raisonné des exercices et des situations de type examen : pour l'enseignement de spécialité, des sujets du type de ceux à travailler lors de l'épreuve terminale, ou certaines de leurs composantes, peuvent permettre d'envisager des évaluations ponctuelles dans le cadre de l'emploi du temps normal des élèves. La forme orale de l'épreuve dédiée aux compétences et aux savoirs liés à la pratique peut également faire l'objet de moments et de situations spécifiques d'évaluation.

Arts/arts du cirque (spécialité)

| Principes généraux

Pour atteindre les objectifs de formation, les élèves sont amenés à rencontrer des situations d'apprentissages diversifiées, qu'il s'agisse de pratiquer des numéros, de les mettre en scène, d'en interpréter ou d'en commenter d'autres ou encore, pour chaque élève, d'étudier et d'approfondir la connaissance de son agrès, de s'ouvrir à la connaissance d'autres agrès, à leur portée artistique et à leurs enjeux. Des travaux variés nourrissent les questions et la recherche individuelle qu'ouvrent les programmes, notamment en terminale, le programme annuel. L'ensemble vise à permettre à l'élève de se forger progressivement une solide culture circassienne et artistique adossée à des savoir-faire pratiques d'artiste de cirque, mais aussi de comédien, de danseur, de musicien, de metteur en scène, de costumier, de scénographe : de créateur en somme.

Tout au long du cycle, les évaluations menées, dont les formes sont nécessairement diversifiées pour correspondre au mieux aux apprentissages menés et aux situations mises en œuvre, permettent au professeur de situer la progression et les acquis des élèves au regard de chacune des compétences structurant les programmes. Elles le conduisent à identifier les besoins de chaque élève, ses réussites et ses fragilités, l'invitant à reprendre ou bien à approfondir certains aspects du travail engagé. Au terme d'une période, c'est **la diversité de ces situations d'évaluation qui permettra d'arrêter, au titre du contrôle continu, chaque moyenne trimestrielle en classe de première puis en classe de terminale.**

| Points de vigilance

L'évaluation des compétences individuelles nécessaires dans le cadre des projets menés est particulièrement importante. Les pratiques circassiennes sont souvent collectives (classe entière, petits groupes) et l'évaluation sait embrasser dès lors la totalité du groupe d'élèves concernés par le projet. Pour l'individualiser, le professeur peut aussi tirer parti de l'auto-évaluation et de la co-évaluation entre élèves, et s'appuie sur une explicitation systématique des objectifs poursuivis et des critères qui permettent d'apprécier les apprentissages. S'y ajoute également l'observation continue du travail de chaque élève.

Les exercices canoniques notamment écrits fixés par l'épreuve terminale du baccalauréat ne constituent donc pas la seule situation d'évaluation. Si les activités d'entraînement sont essentielles et doivent être nombreuses et suffisantes, il convient de ne pas leur donner une place excessive dans la note finale, et, notamment en première, de veiller à ne pas les démultiplier à l'excès, par une fragmentation progressive de l'épreuve du baccalauréat.

| Les situations et activités supports d'évaluation

La plupart des situations d'apprentissage peuvent donner lieu à des moments d'évaluation, certains étant formatifs, d'autres davantage sommatifs. Outre des exercices écrits de diverses natures, et pas seulement sur le canon de l'épreuve du baccalauréat qui ne devra pas excéder la moitié de l'évaluation, les activités de la piste, en groupe classe ou par petits groupes, dès lors qu'ils sont aboutis, peuvent aussi être évalués au regard du résultat obtenu en tenant compte de la qualité, de la rigueur et de la pertinence du processus qui y a conduit. Le travail sur la piste ou sur une scène théâtrale, les ratages et le re-jeu, et ce qu'ils engagent d'une véritable démarche de création artistique, offrent ainsi de nombreuses opportunités

d'évaluation, certaines pouvant reposer sur de brefs exercices de synthèse prolongés d'un possible bilan écrit.

Les recommandations pour le processus d'évaluation et la procédure de certification du contrôle continu

En spécialité Arts du cirque et particulièrement en classe terminale, certaines situations d'évaluation peuvent utilement s'inspirer de la forme et des attendus des exercices constitutifs de l'épreuve terminale du baccalauréat. Cependant, un contrôle continu mené au plus près des apprentissages effectifs des élèves ne peut se circonscrire à de tels exercices et gagne à s'enrichir d'autres situations permettant de prendre en compte d'autres compétences et ainsi dresser une évaluation globale, juste et pertinente des acquis de chaque élève. L'évaluation s'enrichit ainsi d'autres éléments d'appréciation : autres types de productions écrites, évaluation globale de la mise en œuvre et de la réalisation d'un projet, autoévaluation, engagement artistique personnel et capacité à faire évoluer son art, son jeu ou ses premiers choix artistiques.

Au sein de cet ensemble qui inclut la succession de situations d'apprentissage et des évaluations formatives, il revient aux enseignants de déterminer les évaluations qui seront constitutives de la note de contrôle continu arrêtée au terme de chaque trimestre.

Arts/arts plastiques (spécialité et enseignement optionnel)

Principes généraux

Inscrite dans le cadre des programmes, régulièrement conduite et articulant des approches formatives et sommatives, l'évaluation s'ancre dans des activités et des situations variées, individuelles et collectives. Les niveaux d'exigence ne sont pas de même nature entre l'enseignement optionnel et la spécialité, les équilibres n'y sont pas identiques entre la pratique et la culture artistiques. L'enseignement optionnel ne mobilise pas de situations de type épreuve terminale.

Les IA-IPR d'arts plastiques veillent à la cohérence de l'évaluation entre les différents établissements. Ils stimulent une réflexion partagée entre les différentes équipes pédagogiques mettant en œuvre la spécialité comme l'enseignement optionnel. Certaines des recommandations qui suivent pourront donner lieu à des ressources d'accompagnement et, selon le cas, à la diffusion d'outils nationaux.

Points de vigilance

- Construites, à partir d'informations issues d'évaluations formatives et sommatives, les moyennes de bulletin sont accompagnées d'appréciations s'attachant à exprimer d'un part, les progrès et d'autre part, les acquis constatés sur une période donnée ; elles ne prennent pas seulement en compte des résultats obtenus dans des exercices et des situations du type de l'épreuve terminale du baccalauréat ;
- Pour l'enseignement optionnel et celui de spécialité, la construction de chaque note de bulletin, doit être fondée sur des éléments structurants nécessairement connus des élèves ; des bilans périodiques sont régulièrement réalisés durant le cycle terminal ;

- L'évaluation mobilisant l'oral est privilégiée pour l'enseignement optionnel ; de même, comme recommandé par le programme, l'oral occupe une place plus importante que l'écrit pour la classe de première de l'enseignement de spécialité ;
- La démarche de contrôle continu en spécialité doit veiller à l'équilibre nécessaire entre les dimensions de la pratique et de la culture artistiques ; le bulletin trimestriel doit être adapté pour mieux attester des compétences et des acquis dans ces deux dimensions de la formation en faisant figurer deux notes décomposant de la sorte la moyenne globale.

Les situations et activités supports d'évaluation

Les projets de pratique plastique à visée artistique, individuels et collectifs, de même que ceux développant la compétence « exposer », les capacités réflexives qu'ils engagent, peuvent être évalués en veillant aux justes équilibres entre démarche, processus et résultats. Les conduites d'analyses d'œuvres, les activités et les productions développées au regard des écrits sur l'art, comme celles portant sur l'exploration des questionnements artistiques transversaux des programmes, offrent de nombreuses opportunités pour l'évaluation. Certaines peuvent reposer sur des écrits et des oraux brefs. Les situations liées aux apprentissages en matière de culture plastique et artistique engagent naturellement des démarches d'évaluation. Adossées aux compétences et aux questionnements des programmes, elles permettent de prendre la mesure du développement d'une culture personnelle construite dans le cadre de l'enseignement, mais aussi des capacités à « faire vivre » ces acquis dans diverses situations, à les élargir ou les mettre en dialogue notamment avec d'autres arts.

En outre, cette pluralité des situations d'apprentissage en arts plastiques, intrinsèque aux langages, aux connaissances et aux compétences travaillés, donne régulièrement lieu au développement des capacités à débattre qui peuvent être opportunément évaluées.

Les recommandations pour le processus d'évaluation et la procédure de certification du contrôle continu

La note certificative de contrôle continu étant l'expression de la synthèse des notes de bulletin, celles-ci sont construites sur les principes suivants :

- **Les compétences travaillées des programmes sont le cadre de référence** pour situer les progrès et les acquis de chaque élève et pour, quand de besoin, réguler ou harmoniser au-delà de la classe comme de l'établissement. Sur cette trame, les professeurs formalisent les informations issues de l'évaluation des apprentissages. Ce principe s'applique tant au niveau des bilans périodiques et des supports qui les expriment qu'à celui de la construction des notes de bulletin.
- **Les connaissances, les compétences et les savoir-faire travaillés sont observés selon diverses modalités et situations** afin que soit recueillie une pluralité d'informations pour objectiver les acquis comme : des positionnements par compétences, une notation chiffrée, une évaluation par le professeur seul et une auto-évaluation des élèves régulée par l'enseignant, des phases évaluatives dans l'accompagnement des activités, des bilans ponctuels, etc. On privilégie la prise en compte des évaluations sommatives même si les évaluations conduites en cours de formation peuvent aussi entrer dans le contrôle continu : selon le contexte d'enseignement et la stratégie pédagogique de l'enseignant, certaines peuvent être ponctuellement privilégiées ou dédiées, dès lors que les élèves en sont informés.

- **Le poids des composantes de l'évaluation doit être respecté** : à l'instar de l'épreuve terminale, pour l'enseignement de spécialité, les composantes de la pratique et la culture artistiques pesant nécessairement chacune à hauteur de 50 % de la construction de la moyenne de bulletin ; concernant l'enseignement optionnel la composante plasticienne correspondant a minima à 75 % des notes.
- **L'usage des situations du type des sujets et de l'oral d'examen doit être raisonné pour l'enseignement de spécialité**, le professeur pouvant proposer des supports d'évaluation reposant sur tout ou partie de sujets ou de la situation d'oral correspondant à l'épreuve terminale de spécialité. On sera cependant attentif à éviter que l'évaluation sommative ne repose que sur cette seule approche.

Arts/cinéma-audiovisuel (spécialité et enseignement optionnel)

| Principes généraux

Le professeur en cinéma-audiovisuel proposera en classe de première et de terminale des situations d'évaluation variées qui s'inscrivent dans le cadre d'une part des évaluations formatives — qui ne sont pas obligatoirement notées de manière chiffrée, mais peuvent être évaluées par compétences —, d'autre part des évaluations sommatives.

Afin de veiller à une évaluation cohérente entre les différents établissements, une réflexion partagée entre les équipes pédagogiques mettant en œuvre cette spécialité dans chaque académie pourra être encadrée par les IA-IPR en charge du cinéma-audiovisuel.

| Points de vigilance

La note trimestrielle traduit le niveau atteint, c'est-à-dire le degré de maîtrise des connaissances, des compétences et des activités caractéristiques de l'enseignement de cinéma-audiovisuel.

C'est pourquoi il est recommandé de diversifier les situations d'évaluation et les exercices proposés aux élèves, pour fonder la note sur une variété de travaux et d'appréciations, de ne pas tenir seulement compte de ceux qui correspondent aux épreuves prévues pour l'examen.

| Les situations et activités supports d'évaluation

Tout travail relevant d'une perspective analytique, critique ou créative, tant écrite qu'orale ou pratique (en lien avec les programmes et les évaluations recommandées dans ceux-ci), peut être pris en compte et intégré à l'établissement de la note finale. Les devoirs à la maison ou les travaux oraux et écrits réalisés dans un enseignement hybride ou à distance ne sont pas à exclure de l'évaluation dès lors qu'ils reflètent les aptitudes à la réflexion personnelle, à l'interprétation, à l'appropriation des œuvres, à la création dans ses diverses composantes, en lien avec les programmes de l'enseignement de spécialité de cinéma-audiovisuel et les compétences visées.

| Les recommandations pour le processus d'évaluation et la procédure de certification du contrôle continu

On intégrera dans la note finale un nombre suffisant de devoirs et d'exercices ayant permis aux élèves de se confronter *a minima* aux exigences du format de l'épreuve finale (dans ses composantes écrite et orale). Les travaux sommatifs, du type « examen blanc », peuvent

éventuellement, s'ils apparaissent révélateurs du niveau atteint, bénéficier d'un coefficient plus important. Toutefois et afin de prendre en compte la diversité des compétences, il convient de veiller à ne pas les sur-représenter dans le calcul de la note finalement attribuée.

On veillera à expliciter les procédures de notation auprès des élèves et des familles, et à s'en tenir à des modalités de calcul suffisamment simples.

Arts/danse (spécialité et enseignement optionnel)

| Principes généraux

Pour les spécialités que les élèves ne souhaitent pas poursuivre en terminale, les moyennes trimestrielles ou semestrielles indiquées dans les bulletins scolaires et le livret scolaire de la classe de première sont prises en compte dans le contrôle continu certificatif. En revanche, pour les spécialités poursuivies en terminale et faisant déjà l'objet d'une épreuve terminale (de coefficient 16) pour l'obtention du baccalauréat, ces moyennes ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'attribution du baccalauréat. Or pendant toute l'année de première, les trois spécialités ont le même statut, le choix de la spécialité non poursuivie n'étant effectué par l'élève que tardivement. Il convient donc de porter une attention particulière à la construction de ces moyennes certificatives des trois trimestres de première.

| Points de vigilance

Prévoir un nombre d'évaluations suffisant pour chacun des registres de compétences : éviter des évaluations trop nombreuses pouvant obérer le temps de formation tout en proposant un nombre suffisant pour permettre aux élèves des « seconde chance ».

| Classe de première

Les recommandations pour le processus d'évaluation et la procédure de certification du contrôle continu

- Prévoir des évaluations pour soutenir et vérifier l'acquisition des trois registres de compétences définis dans le programme de la spécialité danse : créer, analyser, restituer ;
- Prévoir des situations d'évaluation sollicitant les élèves dans leur capacité à établir des liens entre la culture chorégraphique et leur propre pratique ;
- Varier les formats d'évaluation pour solliciter diverses compétences chez les élèves ;
- Construire des évaluations (orales, écrites, pratiques) permettant d'informer les élèves sur leurs progrès et d'apprécier leur niveau d'acquisition des compétences attendues en fin de première ;
- Proposer des situations d'évaluation prenant en compte la progressivité des apprentissages dans les domaines pratique et théorique.

Les formats des évaluations

Il est conseillé de prévoir, au cours de l'année de première, au moins les évaluations suivantes :

- Évaluation du niveau d'interprétation chorégraphique dans une création individuelle ou collective ;

- Évaluation de la conception, la conduite, l'analyse ou l'explicitation d'un travail de composition chorégraphique, en lien avec un thème d'étude. ;
- Évaluation de la culture chorégraphique à l'aide de différents formats (exposés, dossiers, travaux de groupe, mises en situation pratique, analyses d'extraits d'œuvres, d'œuvres ou de courants chorégraphiques) ;
- Évaluation de la capacité à discuter à l'écrit de l'art de la danse par le biais d'un devoir écrit prenant la forme d'une composition ou de l'analyse de documents ;
- Évaluation de la capacité à observer et à analyser les images d'un corps dansant ou d'une composition chorégraphique à partir de différents supports d'observation ;
- Évaluation de la capacité à porter un regard réflexif sur sa pratique et à établir des liens entre sa culture chorégraphique et sa propre pratique artistique (notamment en s'appuyant sur le carnet de bord).

Le calcul des moyennes trimestrielles

- Pour chacun des trimestres, prévoir des notes relatives à au moins deux des trois compétences du programme de première ;
- Possibilité de pondérer le poids des notes, pour le calcul de la moyenne trimestrielle, selon la complexité des situations d'évaluation ;
- Pour l'ensemble de l'année, s'assurer d'un équilibre entre le « poids » des notes relatives aux trois compétences.

Classe de terminale

L'enseignement de spécialité faisant l'objet d'une épreuve terminale au baccalauréat, il s'agit de préparer les élèves, au moyen de bilans réguliers, aux modalités et aux exigences des épreuves de cet enseignement à l'examen terminal. L'épreuve écrite nécessite pour l'élève d'analyser un sujet, de mobiliser ses connaissances pour construire une argumentation sur une problématique relative à la culture chorégraphique, d'illustrer ses propos avec des exemples. Ces compétences peuvent être travaillées et appréciées à l'aide de situations, en lien avec le thème d'étude du programme de terminale et le programme limitatif, telles que :

- compte rendu, analyse d'œuvres ou d'extraits d'œuvres ;
- exposé oral avec ou sans support ;
- construction de fiches de lectures, synthèses écrites ;
- devoir sur table (parties de devoir ou devoir en totalité) ;
- analyse de documents de diverses natures (textes, photographies, vidéos).

L'épreuve orale nécessite de s'engager dans la conception, la conduite, l'analyse et l'explicitation d'un travail chorégraphique pour l'interpréter et le présenter devant un public. Cette exigence mobilise diverses compétences à articuler qui sont enrichies et appréciées tout au long de l'année de terminale par différentes situations prenant en compte la progressivité des apprentissages.

Enseignement optionnel

Pour l'enseignement optionnel danse et lors de chaque année suivie, les enseignants doivent établir une moyenne trimestrielle ou semestrielle inscrite dans le bulletin, qui sera prise en compte, sous forme de moyenne annuelle des moyennes, dans le calcul de la moyenne générale pour l'obtention du baccalauréat.

Les recommandations pour le processus d'évaluation et la procédure de certification du contrôle continu

- Prévoir des évaluations pour soutenir et vérifier l'acquisition des quatre registres de compétences définis dans le programme de l'enseignement optionnel Arts Danse.
- Varier les formats d'évaluation pour solliciter diverses compétences chez les élèves.
- Construire des évaluations permettant d'informer les élèves sur leurs progrès et d'apprécier leur niveau d'acquisition des compétences attendues en fin de première ou de terminale.
- Proposer des situations d'évaluation prenant en compte la progressivité des apprentissages.
- Prévoir un nombre d'évaluations suffisant pour chacun des registres de compétences : éviter des évaluations trop nombreuses pouvant obérer le temps de formation tout en proposant un nombre suffisant pour permettre aux élèves des « seconde chance ».
- Prévoir des situations d'évaluation sollicitant les élèves dans leur capacité à établir des liens entre la culture artistique et leur propre pratique artistique.

Les formats des évaluations

Il est conseillé de prévoir, au cours de chaque année, au moins les évaluations suivantes :

- Évaluation du niveau d'interprétation chorégraphique dans une création chorégraphique individuelle ou collective ;
- Évaluation de la conception, la conduite, l'analyse ou l'explicitation d'une démarche de création chorégraphique ;
- Évaluation de la culture chorégraphique à l'aide de différents formats (exposés, dossiers, travaux de groupe, mises en situation pratique, analyses d'extraits d'œuvres ou d'œuvres).
- Évaluation de la capacité à construire un propos (oral ou écrit) d'une analyse sur le thème d'étude du programme de l'enseignement optionnel ;
- Évaluation de la capacité à observer et à analyser les images d'un corps dansant ou d'une composition chorégraphique à partir de différents supports d'observation ;
- Évaluation de la capacité à porter un regard réflexif sur sa pratique et à établir des liens entre sa culture chorégraphique et sa pratique artistique (notamment en s'appuyant sur le carnet de bord).

Le calcul des moyennes trimestrielles

- Pour chacun des trimestres, prévoir des notes relatives à au moins deux des quatre compétences du programme de l'enseignement optionnel.
- Prévoir au moins une note pour chacune des compétences sur chacune des années.
- Possibilité de pondérer le poids des notes, pour le calcul de la moyenne trimestrielle, selon la complexité des situations d'évaluation.

Arts/histoire des arts (spécialité et enseignement optionnel)

| Principes généraux

Toutes les évaluations conduites doivent « prendre des formes variées et s'appuyer sur des exercices de natures diverses qui entraînent les élèves à argumenter de façon personnelle, à l'oral comme à l'écrit, et les préparent aux exigences de l'enseignement supérieur (cf. l'arrêté

du 17-09-2019). Elles portent tout à la fois sur la maîtrise des savoirs et sur celle des outils méthodologiques, tous deux mobilisés constamment par les équipes enseignantes dans les diverses situations d'apprentissage.

Quelle que soit leur forme, ces évaluations prennent en compte les attendus de la formation tels que déclinés dans le tableau qui suit :

<p>Compétences d'ordre esthétique, relevant d'une éducation de la sensibilité :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - se familiariser avec les lieux artistiques et patrimoniaux par une fréquentation la plus régulière possible et par l'acquisition des codes associés - développer des attitudes qui permettent d'ouvrir sa sensibilité à l'œuvre d'art - développer des liens entre rationalité et émotion
<p>Compétences d'ordre méthodologique, qui relèvent de la compréhension de l'œuvre d'art :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - avoir conscience des interactions entre la forme artistique et les autres dimensions de l'œuvre (son format, son matériau, sa fonction, sa charge symbolique) - distinguer des types d'expression artistique, avec leurs particularités matérielles et formelles, leur rapport au temps et à l'espace ; établir ainsi des liens et distinctions entre des œuvres diverses, de même époque ou d'époques différentes, d'aire culturelle commune ou différente - comprendre la différence entre la présence d'une œuvre, le contact avec elle, et l'image que donne d'elle une reproduction, une captation ou un enregistrement
<p>Compétences d'ordre culturel, destinées à donner à l'élève les repères qui construiront son autonomie d'amateur éclairé :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - connaître une sélection d'œuvres emblématiques du patrimoine mondial, de l'Antiquité à nos jours, comprendre leur genèse, leurs codes, leur réception, et pourquoi elles continuent à nous concerner et à nous affecter - posséder des repères culturels liés à l'histoire et à la géographie des civilisations, qui permettent une conscience des ruptures, des continuités et des circulations - maîtriser un vocabulaire permettant de s'exprimer spontanément et personnellement sur des bases raisonnées.

Points de vigilance

Sans qu'il s'agisse de créer un cadre d'évaluation permanente, chaque équipe doit s'assurer qu'elle dispose d'un nombre de notes propre à garantir une lecture équilibrée du profil de chaque élève.

Les situations et activités supports d'évaluation

Les supports de ces évaluations empruntent à l'ensemble des situations d'évaluation afin de produire un profil complet de formation et pour offrir une observation des compétences travaillées par l'élève. Il peut s'agir de devoirs « sur table », de devoirs « maison », de « baccalauréats blancs », d'exposés ou présentations diverses, de comptes-rendus de visites ou de rencontres avec des professionnels, de questionnaires de connaissances, de fiches de lecture, de fiches de synthèse, de travaux collectifs.

Pour la classe de première de l'enseignement de spécialité, le projet collectif, par la richesse et la diversité des situations de travail mises en œuvre, constitue ainsi et tout au long de son élaboration, un support d'évaluation pertinent.

Les recommandations pour le processus d'évaluation et la procédure de certification du contrôle continu

Pour garantir une moyenne significative, tenir compte de la nature spécifique du parcours de formation en histoire des arts et s'assurer d'une démarche homogène au niveau national, il importe que les équipes puissent s'assurer des conditions suivantes.

Enseignement de spécialité

- **En classe de première** : six études thématiques sont conduites durant l'année de première, permettant d'explorer les grandes questions liées à la création artistique. L'ordre dans lequel elles sont traitées est laissé au choix des équipes. Chacune détermine ainsi un parcours dont les évaluations mesurent les apprentissages. Il importe de veiller à ce que quatre thématiques sur les six aient fait l'objet d'au moins une évaluation écrite et/ou orale sur l'année scolaire. Les équipes sont attentives à répartir ces évaluations de manière homogène.
- **Pour la classe de terminale** : trois questions limitatives sont à aborder durant l'année de terminale, qui constituent le cadre et le support de la mise en œuvre des apprentissages. L'ordre dans lequel elles sont traitées est laissé au choix des équipes. Chacune détermine ainsi un parcours dont les évaluations mesurent les apprentissages. Qu'il s'agisse d'évaluations conduites en classe ou de travaux réalisés par les élèves hors la classe, il importe de veiller à ce que les trois questions limitatives aient fait l'objet d'au moins une évaluation chacune, à l'écrit comme en situation d'oral.

Chaque moyenne trimestrielle fait intervenir au moins une note correspondant à une évaluation en situation d'oral, et pour les deuxième et troisième trimestres, au moins une qui prend appui sur les portfolios réalisés par les élèves en lien avec les questions limitatives (pour la classe de terminale).

Chaque moyenne trimestrielle est constituée par ailleurs d'au moins trois notes correspondant à une évaluation de travaux écrits.

Enseignement optionnel

L'évaluation des élèves de l'enseignement optionnel reprend les grands principes énoncés pour la spécialité. L'évaluation est explicitée, notamment par un dialogue entre le professeur et l'élève. Celui-ci peut ainsi prendre la mesure de ses acquis, de ses motivations et concevoir avec plus de clarté la suite de son parcours de formation.

Elle prend appui sur l'objet d'étude publié au bulletin officiel pour la classe de première et sur le programme limitatif de la classe de terminale, notamment dans la perspective de la préparation à l'épreuve orale.

Chaque moyenne trimestrielle fait intervenir au moins une note correspondant à une évaluation en situation d'oral.